



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/47/52
24 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 104 et 68 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN
UNE ZONE DE PAIX

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. A sa 34e séance, le 16 novembre 1992, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1 par 98 voix contre 3, avec 31 abstentions, en procédant au vote enregistré. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.1/47/L.49).
2. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de convoquer à Colombo, aussitôt que possible, la Conférence sur l'océan Indien, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien.
3. Aux termes du paragraphe 6, l'Assemblée prierait le Comité spécial de l'océan Indien de tenir en 1993 une session d'une durée maximale de 10 jours ouvrables.
4. Aux termes du paragraphe 8, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, notamment en faisant établir des comptes rendus analytiques.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

5. Les demandes ci-dessus concernent le grand programme I, Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation, programme 2, Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, sous-programme 2, Services touchant les affaires politiques et la sécurité, du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, sujet à révision 1/. Des activités connexes ont été initialement programmées et approuvées au titre du sous-programme 2, Services touchant les affaires politiques et aux affaires de la sécurité, du chapitre 3, Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/, dont la responsabilité a été transférée au Département des affaires politiques comme suite à la restructuration du Secrétariat. Des propositions de transfert de ressources connexes au chapitre 37, Département des affaires politiques, ont été présentées à l'Assemblée générale dans les prévisions révisées du Secrétaire général 3/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général prendrait les dispositions nécessaires pour assurer le service d'une session du Comité spécial de l'océan Indien à New York, en 1993.

7. Quant à la Conférence sur l'océan Indien, on pense qu'elle n'aurait pas lieu avant 1994. En conséquence, ses besoins seraient considérés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1992-1993

8. Les activités prévues par le projet de résolution relèveraient du sous-paragraphe 2 b) du sous-programme 2 du chapitre 3, la responsabilité en incombant maintenant au Département des affaires politiques, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 5. En conséquence, aucune modification ne serait requise.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

9. On part du postulat que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Comité spécial tiendrait une session d'une durée maximale de 10 jours ouvrables en 1993. Il faudrait assurer l'interprétation dans les six langues de l'Assemblée et traduire la documentation d'avant-session (7 pages 2 documents), la documentation de session (10 pages 2 documents) et la documentation d'après-session (10 pages 1 document), à publier dans les six langues de l'Assemblée. En outre, aux termes de la résolution 45/238 B adoptée le 21 décembre 1990 par l'Assemblée générale, le Comité spécial a droit à des comptes rendus analytiques dans les six langues de l'Assemblée, jusqu'à nouvelle décision de cette dernière.

10. Le coût intégral des services de conférence pour une session de 10 jours à New York en 1993 est estimé à 454 000 dollars, se décomposant comme suit :

	<u>Dollars</u>
I. <u>Documentation d'avant-session</u>	
(7 pages 2 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	8 300
II. <u>Service des séances</u>	
(Interprétation : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	114 800
III. <u>Documentation de session</u>	
(10 pages 2 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	11 600
IV. <u>Documentation d'après-session</u>	
(10 pages 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	10 800
V. <u>Comptes rendus analytiques</u>	
(10 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	308 500
Total	<u>454 000</u>

F. Possibilités de financement

11. En ce qui concerne les prévisions relatives aux services de conférence à New York pour la réunion prévue dans le projet de résolution (voir plus haut, par. 9 et 10), ces prévisions, d'un montant de 454 000 dollars, procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel de conférences permanent, au titre du chapitre 41 du budget-programme, et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à cette fin ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier définitif des conférences pour 1992-1993. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 32.4 du projet de budget-programme, les ressources budgétaires prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions de 1992-1993 ont été estimées compte tenu non seulement des réunions déjà programmées, mais aussi de réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme a inclus des crédits non seulement pour les réunions déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui seraient autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et

/...

des conférences de l'exercice biennal 1992-1993 correspondent au schéma des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 41, Administration et gestion, du budget-programme de 1992-1993.

G. Conclusion

12. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/47/L.31/Rev.1, elle n'aurait à ouvrir de crédits additionnels ni au chapitre 37 ni au chapitre 41 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ A/47/6 (Progr.2) et E/AC.51/L.5/Add.6.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

3/ A/C.5/47/2 et Corr.1, par. 82 c).
